

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 26 JANVIER 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 26 janvier 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUÉS, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUÉS

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Lionel ARPIN donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance

**2024-16 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE VOIES SUR
LES SITES D'ESCALADE DE BOURG-SAINT-AURICE – 2023-2025 - Annule et
remplace la délibération n°2023-66**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Le site du Chevril sur la commune de Tignes
- Les sites du Mayen, le plateau de la Sassièrre sur la commune de Sainte-Foy Tarentaise
- Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
- Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg Saint-Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des bureaux locaux (Tignes, Bourg Saint-Maurice, Val d'Isère, La Rosière, Sainte-Foy-Tarentaise) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées, les bureaux des guides locaux et la compagnie des guides de la Vanoise.

Pour les sites d'escalade de Bourg-Saint-Maurice, le coût total est de **36 000 €** pour trois ans. Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT soit **14 400 €**
- 40% pour la commune concernée, Bourg-Saint-Maurice soit **14 400 €**
- 20% pour le bureau des guides local & la compagnie des guides de la Vanoise soit **7 200 €**

Pour la communauté de communes, le coût annuel est le suivant :

- **4 000 € en 2023**
- **3 520 € en 2024**
- **6 880 € en 2025**

Une nouvelle convention est établie pour 2024 et 2025 afin d'intégrer la compagnie des guides de la Vanoise en signataire afin de faciliter la facturation de l'achat de matériel. Les montants et le programme des travaux restent inchangés.

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme Haute-Tarentaise réuni le 13 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat relative à la réhabilitation de voies sur les sites d'escalade de Bourg-Saint-Maurice ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (en annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

Convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur les sites d'escalade de Bourg- Saint-Maurice Les Arcs – 2023/2025

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DESRUES,

D'une part

ET

Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry, représenté par son Président, Monsieur Norbert SILVIN,

D'une part

ET

La Compagnie des Guides de la Vanoise, représenté par son Président, Monsieur James MEREL,

D'une part

▶ **PRÉAMBULE**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Des sites de difficulté moyenne permettant au plus grand nombre de profiter de l'escalade : collectivités, familles, scolaires, enfants de l'intercommunalité comme le prestataire l'a fait depuis de nombreuses années
- Les sites choisis correspondent aussi au besoin de diversification des activités des clubs Med sur le territoire, le prestataire et le client ont donc retenu :
 - Le site du Chevril sur la commune de Tignes

- Les sites du Mayen, le plateau de la Sassièrre sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise
- Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
- Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg St Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des Bureaux Locaux (Tignes, Bourg St Maurice, Val d'Isère, La Rosière, Sainte-Foy-Tarentaise) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées, les bureaux des guides locaux et la compagnie des guides de la Vanoise.

Pour les journées de travail, le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% le bureau des guides local

Pour la fourniture du matériel, le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% la compagnie des guides de la Vanoise

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 – Prestation, prix et programmation**

Le bureau des guides des Arcs - Peisey Vallandry et la Compagnie des Guides de la Vanoise s'engagent à travailler pour remettre en état les sites de Rochefleur de Séloge, et Arc 2000, plus précisément les voies de difficultés moyennes s'adressant au plus grand nombre.

Programmation tri-annuelle :

- Printemps et automne 2023

10 journées de travail sur la falaise de Rochefleur

Nettoyage des mousses, purges, équipement de voies

10 journées x 400 € = 4000 €

Fourniture de Matériel : 2000 €

10 journées de travail sur la falaise d'Arc 2000

Complément des travaux effectués en 2022.

Scellement, aménagement sentier et pied des voies.

10 journées x 400 € = 4000 €

Budget total année 2023 : 10 000 €

- Printemps et automne 2024

5 journées d'équipement et aménagement du pied des voies sur la falaise de Rochefleur

5 journées x 420 € = 2100 €

Fourniture de Matériel : 1000 €

10 journées d'équipement Séloge secteur à Picou

Sentier, rééquipement

10 journées x 420 € = 4200 €

Fourniture de matériel : 1500 €

Budget total année 2024 : 8800 €

- Printemps et automne 2025

20 journées de travail sur la petite falaise de Séloge

Rééquipement de voies, marquage des voies 20 journées x 440 € = 8800 €

Fourniture de Matériel : 2000 €

10 journées de travail sur la falaise des deux Têtes rééquipement, brossage

10 journées x 440 € = 4400 €

Fourniture de Matériel : 2000 €

Budget total année 2025 : 17200 €

Coût total de l'opération sur trois ans : 36 000 €

▶ **ARTICLE 2 - Exécution de la prestation**

Le prestataire s'engage à mener à bien les travaux demandés, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

▶ **ARTICLE 3 - Durée**

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs, le présent contrat est établi jusqu'au 31/12/2025, date de la fin des travaux prévus. Un avenant à la présente convention sera établi en cas de prolongement de la mission ou de travaux supplémentaires.

▶ **ARTICLE 4 - Obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

▶ **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux voies.

Le prestataire atteste que les intervenants ont une Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'activité.

Ces falaises se situent en altitude et sont soumises à des événements climatiques importants notamment le gel et le dégel. Malgré toute l'attention mise dans la purge et la mise en place des équipements, le bureau des guides ne pourra garantir qu'un événement exceptionnel puisse se produire : chute de pierre, arrachement d'un point d'assurage.

Il est donc important que ces sites restent classés en terrain d'aventure, ceci afin de responsabiliser les utilisateurs.

► **ARTICLE 6 - Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

► **ARTICLE 7 – Sous-traitance**

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quelque autre structure la réalisation des travaux définis.

► **ARTICLE 8 – Juridiction compétente**

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention est soumise au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire d'Albertville.

► **ARTICLE 9 – Financement**

Les parties s'engagent à respecter le financement qui leur incombe tel que défini ci-dessous :

Pour la CCHT

La CCHT s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **14 400 €**.

- **4 000 €** en 2023 (3 200 € concernant les journées de travail et 800 € concernant la fourniture de matériel).
- **3 520 €** en 2024 (2 520 € concernant les journées de travail et 1 000 € concernant la fourniture de matériel).
- **6 880 €** en 2025 (5 280 € concernant les journées de travail et 1 600 € concernant la fourniture de matériel).

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **14 400 €**.

- **4 000 €** en 2023 (3 200 € concernant les journées de travail et 800 € concernant la fourniture de matériel).
- **3 520 €** en 2024 (2 520 € concernant les journées de travail et 1 000 € concernant la fourniture de matériel).
- **6 880 €** en 2025 (5 280 € concernant les journées de travail et 1 600 € concernant la fourniture de matériel).

Pour le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry et la Compagnie des Guides de la Vanoise

Ils s'engagent à financer 20% de la prestation soit pour cette opération, **7 200 €**.

- **2 000 €** en 2023
- **1 760 €** en 2024
- **3 440 €** en 2025

▶ ARTICLE 10 – Facturation

Le bureau des guides des Arcs – Peisey Vallandry facturera chaque année, une fois les travaux terminés, les journées de travail à la CCHT et à la commune de Bourg Saint Maurice suivant le coût indiqué ci-dessus.

La Compagnie des Guides de la Vanoise refacturera chaque année à l'euro prêt, une fois les travaux terminés, 40% de l'achat de matériel à la CCHT et 40% à la commune de Bourg Saint Maurice suivant le montant estimé ci-dessus et dans la limite du montant indiqué.

Fait en quatre exemplaires originaux, destinés aux quatre parties signataires.

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs

Monsieur Guillaume DESRUES,

Maire

A _____, le

Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry

Monsieur Norbert SILVIN,

Président

A _____, le

La Compagnie des Guides de la Vanoise

Monsieur James MEREL,

Président

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le

